

Certaines révélations des archives

Au-delà des massacres et des exactions extrajudiciaires, le génocide de 1972-1973 au Burundi a été marqué par la spoliation massive de biens matériels et financiers des victimes. Les archives de la Commission Vérité et Réconciliation (CVR) révèlent l'ampleur de ces confiscations, notamment des maisons, des voitures et des comptes bancaires. Retour sur ces faits méconnus qui ont aggravé les souffrances des familles et affecté l'économie du pays.

Des saisies de véhicules à grande échelle

Les archives de la CVR dévoilent des listes impressionnantes de véhicules saisis durant le génocide. Ces confiscations ne concernaient pas seulement les Bahutu, mais aussi les étrangers résidant au Burundi, en particulier dans la ville de Bujumbura. La cour extérieure du camp de Buyenzi, aujourd'hui siège de la Brigade Spéciale de Recherche (BSR), était l'un des principaux lieux de stockage des véhicules saisis.

Ce vaste espace, allant du camp de Buyenzi jusqu'à la permanence du parti Uprona, a servi de parking pour ces voitures, qui étaient ensuite vendues à des prix dérisoires ou même données gratuitement après l'assassinat de leurs propriétaires.

Des décisions officielles en faveur de la spoliation

La vente des voitures des victimes, qualifiées d'« Abamenja », était encadrée par des décisions officielles. Un jugement du conseil de guerre rendu le 06 mai 1972 et des directives du conseil des ministres datées du 15 septembre 1972 en sont à l'origine.

Une correspondance du procureur général de la République, adressée le 27 septembre 1972 aux autorités militaires et judiciaires des provinces de Bujumbura, Gitega, Ngozi et Bururi, confirme le lancement de cette opération. Les ventes de véhicules ont débuté deux jours après, le 29 septembre, pour se terminer le 07 octobre 1972.

Un impact négatif de taille sur l'économie burundaise

Ces actes de spoliation ont eu des conséquences dévastatrices sur l'économie burundaise. En privant les familles des victimes de leurs biens, le génocide a non seulement causé une perte humaine immense, mais aussi contribué à la dégradation économique du pays.

La CVR souligne que les crimes commis en 1972, qu'ils soient dirigés contre les Bahutu, les Batutsi ou les Batwa, ont durablement affecté le tissu économique et social du Burundi. Les responsables de ces crimes sont appelés à demander pardon et à restituer les biens spoliés afin de faciliter une véritable réconciliation.

Alors que la CVR continue son travail de recherche de la vérité et de la réconciliation, elle exhorte les familles des victimes à garder espoir et à faire preuve de patience.

Pour les auteurs des exactions, la voie du pardon et de la restitution des biens est essentielle. Ce n'est qu'à travers la reconnaissance des torts passés et la réhabilitation des victimes que le Burundi pourra aspirer à une réconciliation authentique et durable.

N° d'ordre	Propriétaire	Marque	N° Plaque	Valeur
1	MEVIRITWA	Peugeot	B. 8010	200.000
2	RYANRE	Peugeot	B. 6131	50.000
3	NYAMBERO	Peugeot	B. 6784	100.000
4	NDIKUMANA	Peugeot	B. 6050	100.000
5	BARTHELEMY	Peugeot	B. 6005	200.000
6	NDABINDA	Peugeot	B. 6008	100.000
7	PURAHIMANA	Peugeot	B. 5500	100.000
8	ACIYI	Peugeot	B. 8173	200.000
9	DEGIHABALE	Peugeot	B. 5300	50.000
10	NDABINDA	Peugeot	B. 6006	50.000
11	NAIGANABO	Peugeot	B. 6112	40.000
12	TARABOUSA	Peugeot	B. 4183	50.000
13	NDABINDA	Peugeot	B. 6007	50.000
14	NDABINDA	Peugeot	B. 5085	50.000
15			B. 5930	50.000
16	NGOMBA	Peugeot	B. 1726	40.000
17	BARABO	Peugeot	B. 6100	100.000
18	SINDIHO	Peugeot	B. 7280	40.000
19	CUPABA	Peugeot	B. 7040	50.000
20	MPOTIHO	Peugeot	B. 5584	50.000
21			B. 3850	20.000
22			B. 7284	250.000

Extrait des archives de la Commission Vérité et Réconciliation (CVR) présentant les listes des véhicules saisis durant le génocide de 1972

REPUBLIQUE DU BURUNDI
CABINET DU PROCUREUR GENERAL
Bujumbura, le 19.10.1972.

A Monsieur le Procureur de la République
(Tous) Bujumbura-Gitega-Ngozi-Bururi.

N° 279/RMP/48.229/Buj.

Concerne: Vente publique des véhicules saisis.

Monsieur le Procureur,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir procéder à la vente publique et aux enchères des véhicules qui ne sont pas encore vendus.

Cette vente devra avoir lieu les 28, 29, 30 et 31 octobre 1972.

Pour cette même occasion, je demande à ceux qui ne l'ont pas encore fait, de me faire parvenir un rapport succinct sur les opérations de vente commencées le 29 septembre 1972.

Veuillez agréer, Monsieur le Procureur, l'expression de ma considération distinguée.

LE PROCUREUR GENERAL DE LA REPUBLIQUE
Philippe MINANI.

Deuxième correspondance du procureur général aux procureurs de la république concernant la vente des véhicules saisis

GENOCIDE DE 1972-1973:Témoignages

AOUT 2024

SOMMAIRE

-La CVR reçoit les dossiers fonciers (p.2)

-Annulation et cassation des jugements de mai 1972 (p.3)

-Certaines révélations des archives (p.4)

Pour rappel:

La Loi n° 1/11 du 28 mai 2024 portant création, mandat, composition et fonctionnement de la CVR stipule dans son article 3:

« La CVR a pour objet le traitement du passé lié aux violations massives des droits de l'homme et la réhabilitation des victimes au sens de la justice transitionnelle.

La CVR a également pour objet de connaître des litiges relatifs aux terres et autres biens opposants les sinistrés entre eux, les sinistrés à des tiers ou les sinistrés aux services publics ou privés. »

Les familles des victimes et les rescapés du génocide de 1972-1973 portent toujours les cicatrices du passé douloureux. Leurs témoignages laissent couler les larmes. Malgré le passé douloureux leur espoir n'est pas tout à fait enterré.

Rose Karambizi Ndayahoze, épouse de feu Commandant Martin Ndayahoze, se souvient toujours de la tragédie qui a coûté la vie de son mari et de celle de nombreux innocents Burundais.



Germaine Nahimana : «Même mes frères et sœurs ont refusé de m'apporter une assistance car mon mari était un muhutu.»

Son mari Ndayahoze, un officier militaire Muhutu, n'est plus revenu chez lui après avoir reçu un appel téléphonique de la part d'une autorité militaire lui recommandant à rejoindre l'Etat-major. Cela n'était que le début de son chemin de calvaire. La maison a été confisquée, dit-elle et les comptes bancaires bloqués. Dépourvue de tous les biens de la famille et sans aucune assistance,

Après avoir assassiné son mari Muhutu, Germaine Nahimana (Mututsi) a été clouée au pilori

Tout comme Rose Karambizi Ndayahoze, Germaine Nahimana, une femme Mututsi, a vécu des malheurs presque pareils pour s'être mariée avec un muhutu. Son mari a été assassiné et la maison de famille et toute autre fortune ont été spoliés. Elle aussi a été qualifiée de traîtresse et laissée seule au milieu des ténèbres de la mort de son enfant et de la pauvreté extrême.

Selon toujours son témoignage, les gens ont été massacrés en raison de leur appartenance ethnique. Même ses frères et sœurs ont refusé de lui apporter une assistance car il était

strictement interdit de porter secours à une femme mututsi mariée à un muhutu.

Quid de la maison spoliée?

«Je suis régulièrement ma maison. J'ai pas cédé à la panique. Je demande à l'Etat de prendre en main cette question afin que je récupère ma maison. Il tient compte et à pied d'égalité toutes les personnes qu'elles soient riches, pauvres ou démunies. »

Charles Bitariho, enseignant rescapé du génocide de 1972, originaire de la commune de Matana dans la province de Bururi, a survécu au génocide de 1972-1973.

Selon son témoignage, son dossier a été retrouvé parmi les documents des fonctionnaires décédés au sein du ministère de la fonction publique. Bitariho affirme qu'il figurait sur la liste des candidats à la mort, un sort qu'il a échappé de « Dieu merci. »

Il raconte que certains documents administratifs comme des attestations de service et autres contenant des informations identitaires des fonctionnaires ont été confisqués pour être utilisés dans le triage ethnique.

Ce triage visait à établir la liste des Bahutu à massacrer.

Fiacre Nimbona



UKURI KUNYWANISHA



Enquêter et établir la vérité

AOUT 2024

La CVR reçoit les dossiers fonciers : une lueur d'espoir pour les justiciables

Depuis un mois, la Commission Vérité et Réconciliation (CVR) a entamé la réception des dossiers liés aux conflits fonciers, une mission qui lui a été récemment confiée après la fin du mandat de la Commission Nationale des Terres et autres Biens (CNTB). Plus de 35 000 dossiers sont en attente de traitement, offrant un espoir renouvelé pour les Burundais concernés.

La Commission Nationale des Terres et autres Biens (CNTB), dont le mandat a récemment pris fin, a laissé derrière elle un nombre considérable de dossiers non résolus.

Des jugements qui n'ont pas été rendus ou exécutés continuent de susciter la frustration des justiciables, qui voient leurs terres exploitées par des tiers, souvent au détriment des ayants droit légitimes. Cette situation, qui persiste malgré les efforts déployés, a fait naître un sentiment d'injustice chez de nombreuses victimes.

La CVR : une mission élargie pour la réconciliation

Face à cet héritage complexe, la CVR se voit désormais investie d'une nouvelle mission : la gestion des dossiers fonciers non résolus.

Cette tâche, intégrée dans son mandat de recherche de la vérité sur les crimes commis depuis la période coloniale (1885) jusqu'à la fin de la belligérance au Burundi (2008), est perçue comme une réponse à la demande croissante de justice foncière au Burundi.

Avec plus de 35 000 dossiers à traiter, la CVR devra relever un défi de taille pour rétablir les droits des victimes et restaurer leur confiance.

Des victimes privées de leurs biens

Au-delà des crimes atroces et des exactions extrajudiciaires documentés par la CVR, de nombreuses victimes ont été dépossédées de leurs biens, notamment des terres et des parcelles.

Des témoignages révèlent que certains individus se sont appropriés ces biens



Les victimes déposent les dossiers à la CVR

en obtenant frauduleusement des titres de propriété, parfois même en vendant ces propriétés à des tiers. Ces spoliations ont souvent été accompagnées de violences, contraignant les propriétaires légitimes à l'exil, laissant leurs biens à la merci des usurpateurs.

Le retour des exilés : une lutte pour la réhabilitation

Avec le retour progressif de la paix et de la sécurité, certains Burundais exilés ont retrouvé le chemin de retour dans le pays, mais se sont heurtés à la dure réalité de l'usurpation de leurs biens.

Parmi les attentes exprimées lors du processus de réconciliation figure la réhabilitation des familles des victimes, ainsi que la restitution des biens injustement saisis. Les conflits fonciers, omniprésents sur l'ensemble du territoire, représentent un défi majeur pour la CVR dans sa quête de justice.

Parmi les dossiers déjà soumis à la CVR, certains avaient été analysés et clôturés par la Commission Nationale des Terres et autres Biens (CNTB) mais pas encore exécutés. D'autres justiciables, n'ayant pas été satisfaits des jugements rendus par la CNTB à travers les représentations provinciales ont fait recours aux instances judiciaires supérieures au niveau national pour obtenir une révision des jugements.

Certains dossiers concernent la crise de 1993 où les plaignants affirment avoir été expropriés. Ces justiciables se sont présentés à la CVR avec les copies des jugements rendus pour appuyer leurs requêtes. Ils demandent à la CVR de les rétablir dans leurs droits, en analysant minutieusement les copies des jugements rendus dans le passé.

Willy Ntakarutimana

GENOCIDE DE 1972-1973

Annulation et cassation des jugements de mai 1972: Appel à l'éducation de la jeunesse

Certains Burundais soulignent l'importance de sensibiliser la jeunesse afin de prévenir la répétition des crimes, en particulier le génocide de 1972-1973. Le 12 juin 2024, l'hôtel Source du Nil a accueilli une conférence thématique animée par les Commissaires de la Commission Vérité et Réconciliation (CVR), Léa Pascasie NZIGAMASABO et Maître Déo NDIKUMANA. Axée sur l'annulation et la cassation des jugements de mai 1972 par la Cour Suprême, cette rencontre a réuni divers représentants des institutions publiques et privées, des partis politiques, des associations des victimes des crises burundaises, de la société civile et des médias

Les participants ont fermement condamné les actes de barbarie et les exactions extrajudiciaires qui ont plongé le pays dans un marasme indescriptible. Ils ont appelé à la non répétition de ces actes, à la réhabilitation, à la réparation et à la restitution des biens spoliés aux ayants droit. Une attention particulière a été portée à la jeunesse pour éviter qu'elle ne revive de tels événements. Mukanya David, vice-président du parti Uprona, a insisté sur le fait que les enseignements donnés par la CVR soient accessibles à la jeunesse qui n'a pas vécu ces périodes sombres, afin de prévenir la répétition de telles atrocités au Burundi. Il a également affirmé que les personnes qui, encore aujourd'hui, souhaitent que le Burundi revive les événements de 1972-1973 nécessitent une prise en charge psycho-traumatique. En tant que témoin et victime du génocide de 1972, Mukanya a plaidé pour la paix, rappelant les pertes humaines et matérielles subies par le pays durant cette période.



Amb Pierre Claver Ndayicariye, Président de la CVR, intervient lors de la conférence.

Recommandations pour une journée commémorative

Les participants à la conférence ont recommandé de décréter une journée commémorative en mémoire de cette période tragique afin de prévenir la répétition des erreurs du passé et de transmettre cette histoire aux générations futures. Ils craignent que cette histoire, si elle reste uniquement dans les écrits, risque de disparaître en raison de la faible culture de la lecture au Burundi. Néanmoins, ils saluent les efforts déployés par la CVR pour sensibiliser et faire connaître les événements tragiques que le Burundi a traversés.

Une démarche essentielle pour l'avenir

La conférence a mis en lumière la nécessité de préserver la mémoire collective des tragédies passées afin de construire un avenir pacifique pour le Burundi. Les efforts de sensibilisation et d'éducation sont cruciaux pour que les générations futures ne répètent pas les erreurs du passé et travaillent ensemble à la réconciliation nationale.

LA COUR SUPREME, CHAMBRE DE CASSATION, A RENDU L'ARRET SUIVANT EN AUDIENCE PUBLIQUE DU 28/04/2023

DEMANDEUR : MINISTERE PUBLIC

OBJET : Pourvoi en cassation et annulation

I. DE LA PROCEDURE SUIVIE DEVANT LA COUR

Par sa requête enregistrée, en date du 13/4/2023, au greffe de la Cour Suprême, Chambre de Cassation, le Ministère Public a saisi la Cour pour demander la cassation et l'annulation des jugements rendus respectivement par le Conseil de Guerre de Gitega et le Conseil de Guerre de Bujumbura en dates des 6-7-9-10-11 mai 1972 et du 6 mai 1972. Cette requête a été formulée en vertu des articles 121, 126 et 127 de la loi organique n°1/21 du 3 août 2019 portant modification de la loi n° 1/07 du 25 février 2005 régissant la Cour Suprême.

Ces jugements sont coulés en force de chose jugée et ont déjà été exécutés.

Le Président de la Cour Suprême a signé une ordonnance fixant la cause à l'audience publique du 24/04/2023, date à laquelle la cause a été prise en délibéré.

Préoccupations des associations de victimes

Les associations des victimes du génocide de 1972-1973 ont exprimé leur préoccupation face à l'absence d'informations réelles transmises à la jeunesse concernant cette période tragique. En raison du faible ancrage de la culture de la lecture au Burundi, ces associations estiment que la mémoire du génocide de 1972-1973 nécessite une attention particulière pour éviter son oubli. Elles soulignent également d'autres défis qui empêchent la CVR de recueillir des informations relatives au génocide de 1972.

Parmi ces défis, on trouve le silence des individus ayant occupé des responsabilités sous le régime du Président Micombero, la réticence et la peur des victimes à revivre leurs souffrances lors du témoignage et le refus des personnes ayant spolié des biens de restituer ceux-ci aux ayants droits. Ces associations estiment que la mémoire du génocide de 1972-1973 nécessite une attention particulière pour éviter son oubli.

RPC 5621/S

DECIDE :

1. Reçoit le pourvoi tel qu'initié par le Ministère Public contre les jugements rendus respectivement par le Conseil de Guerre de Gitega en dates des 6-7-9-10-11 mai 1972 et le Conseil de Guerre de Bujumbura en date du 6 mai 1972 portant condamnation à la peine capitale, à la servitude pénale à perpétuité et à la servitude pénale principale de 20 ans et le déclare totalement fondé.
2. Casse et annule ces jugements.
3. Dit pour droit que tous les actes posés dans le cadre de l'exécution de ces jugements sont annulés ainsi que tous les effets qu'ils ont produits.
4. Décharge la mémoire de tous les condamnés des condamnations prononcées contre eux.

Ainsi arrêté et prononcé à Bujumbura en audience publique du 28/04/2023 où siégeaient : GATERETSE Emmanuel : Président du siège, KARENZO Claudine et MANIRAKIZA Léonard : membres du siège, assistés de NYANDWI Sylvestre : Officier du Ministère Public et de DUSABE Dieudonné: Greffier.

PRESIDENT DU SIEGE : GATERETSE Emmanuel

MEMBRES DU SIEGE : KARENZO Claudine

Extraits tirés du document de la cour suprême, chambre de cassation portant sur cassation et l'annulation du jugement du 06 mai 1972